République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-138-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

N° 138/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 15 septembre 2026,

- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 06 octobre 2026

Objet de la délibération :

Modification du règlement intérieur du Comité des Partenaires de la Communauté de Communes Loue Lison

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU
Excusé(e)	Romain JAILLET, Dominique PONCET, Christian MESNIER, Laetitia ROGNON, Jean-Marie DALOZ, Frédéric GROSJEAN, Christophe CARISEY, Alexandra POEPPEL, Thomas RELTIENNE, Philippe BOUQUET, Bernadette FAILLENET
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la prise de compétence mobilité en date du 23 mars 2021 et dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n°15/23 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023 lançant la création du Comité des Partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes Loue Lison ;

Vu l'article L1231-5 du Code des Transports, modifié par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 (article 118) ;

Vu le rôle de cette instance locale qui permettra d'associer les acteurs du territoire à tous les sujets liés à la mobilité ;

Vu que le Comité des partenaires local coexistera avec le Comité des partenaires de bassin mis en place par la Région et qu'il sera composé d'associations, d'entreprises, de représentants des territoires limitrophes, et d'élus de la CCLL ;

Vu le règlement intérieur du Comité des partenaires annexé au pré-rapport.

Le règlement a été modifié afin d'intégrer les dispositions de l'article L1231-5 du Code des Transports, modifié par l'article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, et d'apporter davantage de souplesse au niveau de la composition du Comité. A cet effet, les fonctions de Président de la CCLL et de Vice-Président en charge de la Mobilité sont désormais désignées par leur intitulé, plutôt que de manière nominative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-138-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la modification du règlement intérieur du Comité des Partenaires de la Mobilité ;
- Autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 29.09.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président